

Dossier reçu au service
Education le :

Passage en commission le :

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE**Date limite de dépôt du dossier : 13 avril 2019**

Toutes les adresses de Vienne sont rattachées à une école de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour l'équilibre des effectifs des écoles de la ville de Vienne. Les demandes de dérogation sont une exception à la règle.

Enfant

NOM.....Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : ____/____/____ Commune de naissance :

Adresse : Au domicile du responsable légal 1 Au domicile du responsable légal 2 En garde alternée **Demande de dérogation**

Ecole demandée :

Niveau de classe :

Nom et lieu de l'établissement fréquenté précédemment :

Niveau de la classe précédemment occupée :

Responsables légaux de l'enfantSituation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve) Pacsé(e) Vie maritale CélibataireResponsable légal 1 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Responsable légal 2 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Le dossier de dérogation

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune, et c'est cette dernière qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter (Code de l'Education article L212-7 et L131-6).

Sur le territoire de Vienne, les élèves des cycles maternelles et élémentaires sont scolarisés sur les écoles en fonction de leur domicile, la ville étant divisée en 10 secteurs scolaires.

Le principe de dérogation de périmètre scolaire **est une exception** au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend, suivant des critères précis énumérés ci-après.

A ce titre, le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné sans être traité

Les décisions concernant les demandes de dérogation sont prises par une commission. A l'issue de celle-ci, les réponses aux demandes de dérogations seront transmises **uniquement par courrier** à partir du 1^{er} juin 2019.

LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR SYSTEMATIQUEMENT :

- **la copie du livret de famille** : pages des parents et de l'enfant concerné ou copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du jugement de tutelle. Le cas échéant copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- **un justificatif de domicile** : une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture eau). Si vous ou seulement votre enfant résidez chez un tiers, une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant, la copie de sa carte d'identité et la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **un justificatif de vaccination** : une copie du carnet de santé de la page de la vaccination obligatoire (DT polio) ou un certificat de contre-indication.

Attention : le service ne fait pas de photocopies

Il est à distinguer quatre types de dérogations avec conditions de recevabilités :

La dérogation dite « de droit »

- Regroupement de fratrie (sauf si l'aîné est en CM2 en 2018/2019)

Le critère fratrie n'est retenu que pour un frère ou une sœur encore scolarisé l'année dans l'école maternelle et/ou élémentaire demandée.

Nom(s) du(es) frère(s) ou/et sœur(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Niveau de classe pour l'année scolaire 2019/2020

La dérogation dite « interne à Vienne » (Changement d'école de secteur au sein de la ville de Vienne).

Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).

Justificatifs à fournir :

- ✓ contrat de travail avec l'assistante maternelle indiquant le numéro d'agrément,
- ✓ les périodes de garde et la date de début de celle-ci,
- ✓ attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires de l'année à venir, signée par l'assistante maternelle et les parents,
- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou une attestation de l'employeur et pour les parents étudiants, une attestation de scolarité.
- ✓ quittance de loyer, facture EDF/Tél... datant de moins de 3 mois justifiant du domicile de l'assistante maternelle.

Garde par les grands-parents. *Demande recevable uniquement lorsque les deux parents travaillent.*

Justificatifs à fournir :

- ✓ attestation des 2 employeurs
- ✓ photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
- ✓ attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant

Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.

Justificatifs à fournir :

- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et attestation de l'employeur.

La dérogation dite « entrante sur Vienne » (L'école demandée se trouve sur Vienne et l'école de secteur est située sur une autre commune)

Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).

Justificatifs à fournir :

- ✓ contrat de travail avec l'assistante maternelle indiquant le numéro d'agrément
- ✓ les périodes de garde et la date de début de celle-ci,
- ✓ attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires de l'année à venir, signée par l'assistante maternelle et les parents,
- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou une attestation de l'employeur et pour les parents étudiants, une attestation de scolarité.
- ✓ quittance de loyer, facture EDF/Tél... datant de moins de 3 mois justifiant du domicile de l'assistante maternelle.

Garde par un parent proche (grands-parents). *Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent.*

Justificatifs à fournir :

- ✓ attestation des 2 employeurs
- ✓ photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
- ✓ attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant

Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.

Justificatifs à fournir :

- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et attestation de l'employeur.

DOCUMENT A FAIRE COMPLETER PAR LA COMMUNE D'ORIGINE

<u>Avis du Directeur de l'école de secteur d'origine</u>	<u>Avis de la commune d'origine</u>
.....	Favorable <input type="checkbox"/>
Ecole de secteur - Ville	Défavorable – motif <input type="checkbox"/>
.....
Classe en 2018/2019	Date et signature :

La dérogation dite « sortante de Vienne » L'école demandée se trouve sur une autre commune que Vienne.
Les règles sont celles fixées par la commune d'accueil et le document de dérogation au périmètre scolaire est à retirer auprès de la commune d'accueil.

A....., le ____ / ____ / ____

Signature du ou des représentants légaux suivie de la mention manuscrite « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »



Les informations demandées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, modification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant à la Direction de l'Education

Procédure de validation

Les dossiers de demandes de dérogation, interne et entrante, seront soumis à l'examen d'une commission, composée d'élus de la municipalité et de représentants de l'Education nationale.

Cette commission statuera sur l'ensemble des dossiers de dérogation en s'appuyant sur la présente procédure et dans la limite d'accueil des écoles de Vienne.

AVIS ET CONTROLE

L'avis du Maire de la commune d'origine pour les dérogations dite « entrante sur Vienne »

L'avis du Maire de la commune d'origine doit être sollicité par le(s) responsables(s) légal(aux) de l'enfant.

En cas de refus, le Maire de Vienne ou son représentant étudiera la demande avec le Maire de la commune d'origine.

Toutefois, même si le Maire de la commune d'origine donne un avis favorable, la décision du Maire de Vienne ou de son représentant est souveraine.

L'avis de l'inspection de l'Education Nationale (I.E.N.)

Le responsable(s) légal(aux) doit(vent) solliciter l'avis de l'inspection de l'Education Nationale, pour compléter la demande de dérogation.

Le Maire de Vienne ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

« Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :

1e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2e De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

PERIODE D'ACCUEIL DES DEMANDES DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE (DITE INTERNE A VIENNE)

- **Date limite du dépôt des dossiers le 13 avril 2019**

Toute demande de dérogation de périmètre scolaire **déposée au-delà de cette date ne pourra être examinée** qu'à la rentrée scolaire

- Les demandes recevables en dehors de la période d'accueil des demandes de dérogation concernent uniquement les circonstances liées à un déménagement ou pour des raisons professionnelles

Dans ces cas, le ou les demandeurs devront fournir, en plus des justificatifs nécessaires dans les situations exposées les documents suivants :

- en cas de déménagement

Justificatifs à fournir : bail ou attestation de propriété (remise par le notaire lors de l'achat du bien immobilier).

- pour raisons professionnelles (mutation, changement d'horaires ...)

Justificatif à fournir : contrat de travail, attestation d'employeur ou bulletin de salaire.

COMMISSION DE DEROGATION SCOLAIRE

- La commission « dérogations au périmètre scolaire » constituée pour l'étude des dossiers est composée de:
 - L'Adjoint délégué à l'éducation,
 - Directeurs(trices) des écoles,
 - Techniciens de la Direction Education.
- La décision concernant chaque demande de dérogation est rendue par le Maire de Vienne, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon les cas.
- A la fin de la scolarité en maternelle :
 - Le(s) responsable(s) légal(aux) domiciliés à Vienne recevront une fiche d'inscription scolaire renseignée.
 - Le(s) responsable(s) légal(aux) domiciliés à l'extérieur de Vienne devront déposer une demande de dérogation de périmètre scolaire pour la scolarité en élémentaire.
- La décision rendue s'appuie sur le présent document et fait l'objet d'une réponse écrite.
- La demande de retour éventuel du(des) enfant(s) sur l'école de secteur devra être formulée par écrit au Maire de Vienne ou à son représentant qui décidera de la suite à donner.

A l'issue de l'étude de votre demande, un certificat d'inscription vous sera remis ou retourné à votre domicile. Il vous permettra de procéder à l'inscription définitive, auprès du directeur ou directrice de l'école dont les coordonnées téléphoniques figureront sur le document. (Attention RDV obligatoire)

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives est à déposer ou à renvoyer à :

DIRECTION DE L'EDUCATION
Mairie de Vienne
Place de l'Hôtel de Ville
BP 126
38209 VIENNE CEDEX
education@mairie-vienne.fr Tél : 04.74.78.30.60